



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction Départementale  
des Territoires

Service Environnement,  
Ressources Naturelles

ARRETE N° 1239 du 15 AVR. 2011

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
situés sur la commune de FAYL-BILLOT**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 986 du 15 février 2006, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1209 du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'établissement, à partir du 1er mai 2011, de l'état des risques naturels et technologiques – rubrique « situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité » - pour les acquéreurs ou les locataires d'un bien immobilier situé sur la commune de FAYL-BILLOT sont consignés sur la fiche communale ci-jointe.

Ce dossier est librement consultable en mairie, en préfecture ou sur son site internet [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) – rubrique « votre sécurité – sécurité civile » et en sous-préfecture.

Article 2 : Le dossier communal d'information est mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète de LANGRES, le Directeur Départemental des Territoires, et le Maire de la commune de FAYL-BILLOT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Emmanuel GÉRAT

Chaumont, le 15 AVR. 2011